

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1347

présenté par

Mme Mette, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 23

Après les mots :

« faire cesser, »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« l'intervention, si nécessaire, de l'autorité pour constater l'existence de telles violations et la répartition du coût de ces mesures. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre, le cas échéant, l'intervention de l'ARCOM pour faciliter la mise en place des mesures de blocages et de déréférencement par les parties prenantes aux accords visés par le présent IV.